

Les animaux protégés sont en danger :
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

Le cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>) ↔ Révision LChP	
Statut au niveau mondial (IUCN)	Non menacé
Statut dans le cadre de la Convention de Berne (Europe)	Annexe III (protégé)
Statut en Suisse	Liste rouge : -- LChP : espèce protégée selon art. 5 al. 1 LChP
Population en Suisse	Env. 650 couples nicheurs
Répartition en Suisse	Lacs et embouchures de rivières du Plateau suisse
<p>Conflits</p> <p>En de très rares occasions, des groupes de cygnes tuberculés qui pâturent au bord des lacs (où ils sont nourris par les promeneurs) peuvent souiller les prairies fourragères par leurs déjections et nuire au bétail.</p>	
<p>Situation actuelle dans la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)</p> <p>Espèce protégée (= ne pouvant pas être chassée). Selon l'art. 7 al. 2 et art 12 al. 4 LChP, une régulation de la population est possible à titre exceptionnel avec l'assentiment préalable de la Confédération, si le cygne tuberculé porte atteinte à son biotope ou cause des dégâts importants. L'art. 12 al. 2 LChP autorise les cantons à abattre certains oiseaux lorsqu'ils causent des dégâts importants. Dans les faits, il est très rare que des tirs individuels ou une régulation de l'espèce soient envisagés. D'abord parce que les dommages causés par les cygnes tuberculés se limitent à des cas bien particuliers ; il s'agit toujours de dégâts mineurs qu'il est relativement aisé de prévenir ; ensuite, parce que l'opinion publique n'est généralement pas favorable à l'abattage des cygnes. Dans le canton de Nidwald, des mesures ont été prises pour réguler une population de cygnes accusée de perturber le trafic aérien de l'aérodrome de Buochs. Les interventions ont eu lieu au nid (perforation des œufs) et non par des tirs, mais il n'est pas certain que l'opération ait porté ses fruits.</p>	
<p>Que va changer la nouvelle loi ?</p> <p>Après que le Parlement ait adopté la motion Niederberger demandant d'envisager la régulation du cygne tuberculé, cette espèce protégée pourrait bien être la première que le Conseil fédéral déclarerait régulable par voie d'ordonnance au sens du nouvel art. 7a al.1 let. c LChP — en cas d'acceptation de la loi révisée, bien entendu. Les agriculteurs n'auraient plus à apporter la preuve d'un dommage concret ; il suffirait d'invoquer l'éventualité qu'une prairie soit souillée par des cygnes pour justifier une régulation de l'effectif. Dans un tel cas, avant d'abattre les oiseaux, des clôtures devraient normalement être installées pour les empêcher de gagner les prés.</p>	
<p>Menaces pour les cygnes tuberculés actuellement – et avec la nouvelle loi</p> <p>Le cygne tuberculé a été importé dans nos contrées il y a un siècle ou deux comme oiseau d'agrément ; il est aujourd'hui considéré comme une espèce indigène. La population nicheuse augmente légèrement et de façon constante, de même que le nombre d'oiseaux hivernant en Suisse. Le cygne tuberculé ne court aucun danger, si ce n'est d'être régulé en cas d'acceptation de la loi sur la chasse. Les dommages qu'il peut causer çà et là aux prairies fourragères sont indemnisés par les cantons. Les prairies peuvent aisément être isolées par des câbles qui les rendent</p>	



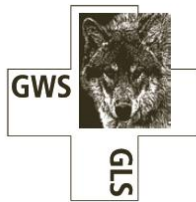
Les animaux protégés sont en danger :
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

inaccessibles pour les cygnes. Là où l'on constate des dommages, la mesure la plus efficace est d'interdire de nourrir les oiseaux.

La plupart des cygnes forment des couples durables et il est attesté que la perte de leur partenaire leur cause un réel chagrin. En régulant les effectifs, on court le risque de séparer des couples et de faire inutilement souffrir les oiseaux. La nouvelle loi encourage l'abattage d'animaux sauvages très appréciés de la population, sans garantir que les agriculteurs n'aient pas à subir d'autres dégâts causés par les cygnes.

Images à télécharger

<https://jagdgesetz-nein.ch/medias/>



Contacts / renseignements

Sarah Pearson Perret, Pro Natura, 079 688 72 24, Sarah.PearsonPerret@pronatura.ch

François Turrian, BirdLife Suisse, 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch

Océane Dayer, WWF Suisse, 076 615 71 70, oceane.dayer@wwf.ch

Isabelle Germanier, Groupe Loup Suisse, 079 652 28 49, romandie@gruppe-wolf.ch

www.loi-chasse-non.ch